

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE CREATION DE GC ET DE CHAMBRE TELECOM SOUS CHAUSSEE EN AGGLOMERATION DE LOUVERNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Madame Virginie FERRE pour le compte de l'entreprise CIRCET ERI5180 ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement pendant les travaux de création de GC Télécom et de chambre télécom sous chaussée en agglomération de Louverné ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la durée des travaux (**du 26 mai 2025 au 20 juin 2025 prévisionnellement**), l'entreprise en charge des travaux est autorisée à mettre en place des panneaux pour de circulation alternat manuel en agglomération de Louverné pendant le déroulement des travaux :

- Rue Pasteur section comprise entre les numéros 24 à 32.
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur le trottoir au droit des numéros 24 à 32.
- Intervention sur les chambres situées sur trottoirs et cheminements piétons : balisage autour des chambres pour protection des piétons sur l'ensemble des voies de l'agglomération.

Article 2 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise CIRCET ERI5180.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise en charge des travaux de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) à Laval,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, Agence Technique Départementale Centre à Laval ;
 - Monsieur le Président de Laval Agglomération, service transports,
 - Monsieur le Président de Laval Agglomération, service déchets,
 - Monsieur le Président de Laval Agglomération, services techniques,
 - Madame Virginie FERRE de l'entreprise CIRCET,
 - Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,
- chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 13 mars 2025

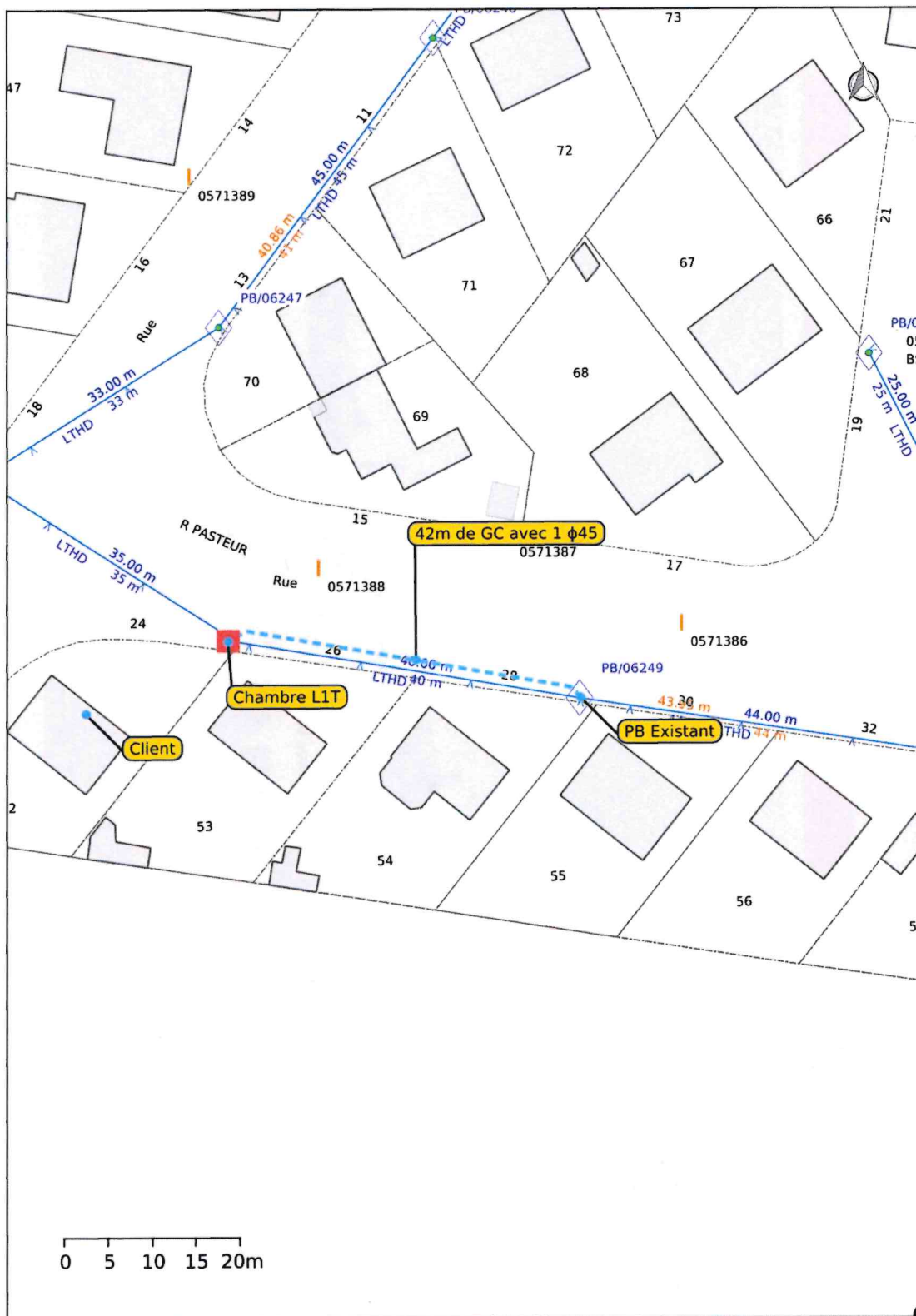
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint
Guy TOQUET



Plan de situation – VUE AÉRIENNE

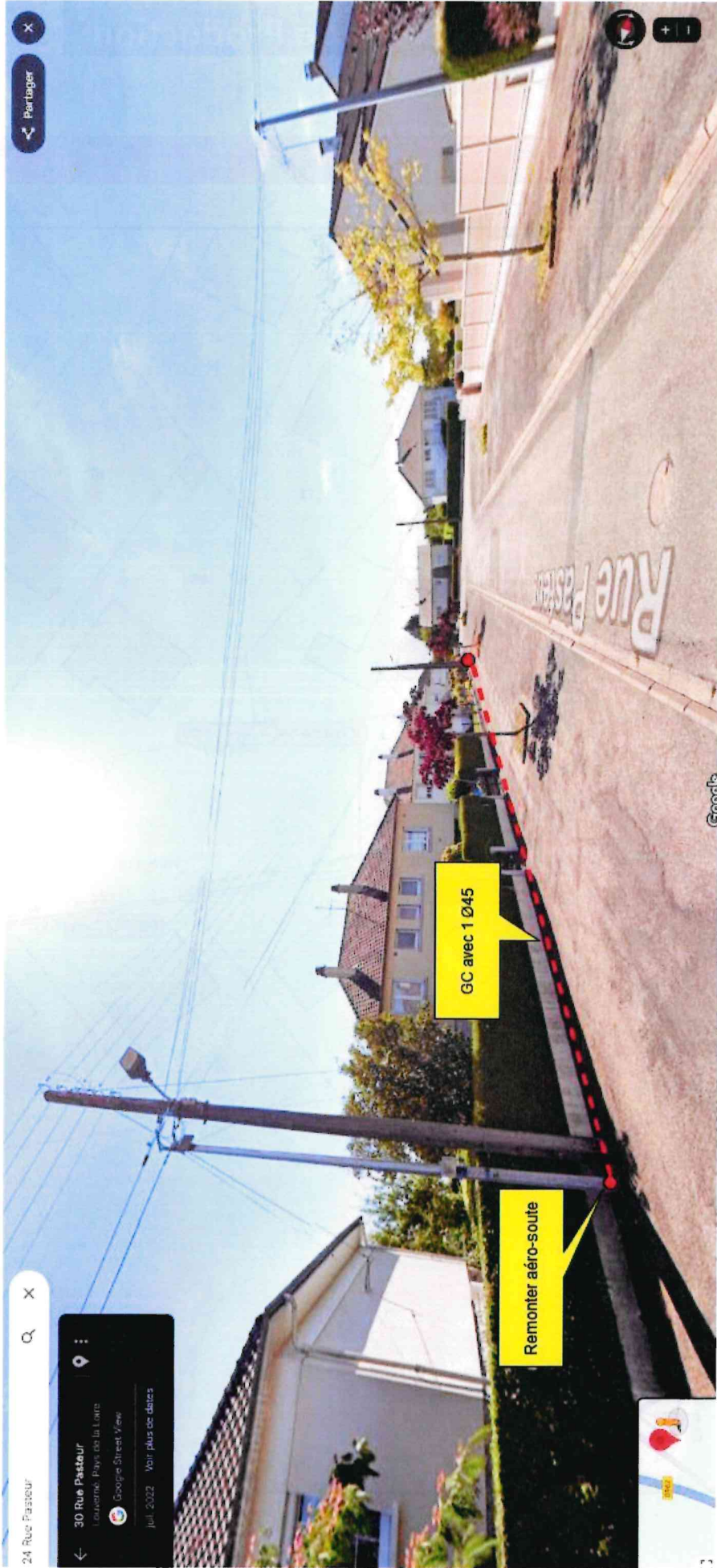


Plan itinéraire



Carte 1

Schéma



PROJET – Echec de Production

